

Procès-verbal Conseil Syndical

Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud

Mardi 14 novembre 2023 19H00

Pour rappel la convocation datée du 13/10/2023 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2023,

Délibérations :

- site du Talonard La Pesse, raccordement des forages : validation du projet et demande des subventions,
- Achats de terrain / servitudes : périmètre de protection immédiat autour des forages,
- Dégrèvement sur facture d'eau suite à fuite,
- Décision modificative du budget n°3 : opération d'ordre comptable,

Informations et questions diverses

Présents : C. ROCHET, S. GROS, T. GRECARD, JM. HENROTTE, G. JUBERT, J. CARNOT, Q. GROS et P. LOMBARD

Excusée : E. GRECARD,

Absent : R. PERRIN,

Secrétaire : S. GROS

Ajout à l'ordre du jour : délibération sur la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat des agents du service public. Accepté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 22.08.2023, vote pour à l'unanimité des présents

DELIBERATIONS :

- Prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat des agents du service public :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil Syndical : à 8 Voix POUR

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- **site du Talonard La Pesse, raccordement des forages : validation du projet et demande des subventions,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 22/08/2023 retenant la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le PROJET établi par le SIDEC pour les travaux de raccordement des forages du Talonard, estimant le montant toutes dépenses confondues à 499 000,00 € HT (dont 470 886,80 € HT de travaux, 19 967,25 € HT de maîtrise d'œuvre et 8 145,95 € HT de frais divers, publicité, révision de prix).

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux territoires), de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude et de l'Agence de l'Eau.

Le COMITE SYNDICAL : à 8 VOIX POUR

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 499 000,00 € HT.

Article 2 : Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 3 : Sollicite du Conseil Départemental, au vu de sa délibération n°CD_2023_006 du 20 mars 2023 ainsi qu'à la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 4 : Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 6 : S'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable.

Article 7 : Demande au SIDEC de constituer le dossier de consultation des entreprises en mentionnant dans les pièces du DCE que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

- Achats de terrain / servitudes : périmètre de protection immédiat autour des forages,

Rappelant la délibération du 09 mai 2023 concernant la prestation du Cabinet Nicolas Lamy comprenant les divisions foncières, les bornages et les servitudes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/3920230925-002 du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la proposition d'achat du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura à M. Duraffourg Christian et M. Duraffourg Michel d'une surface de 16m² environ pour chacun des forages concernés, pour la mise en service des forages nommés Talonard 2 (parcelle A593) et Talonard 5 (parcelle A592) se situant lieu-dit Le Talonard 39370 LA PESSE, pour établir les périmètres de protection, le stockage et le traitement (parcelle A594) environ 25 m², un petit local technique, et les servitudes nécessaires à la distribution de l'eau,

Considérant la demande de M. Duraffourg Christian et M. Duraffourg Michel de raccorder le réseau d'eau potable à la limite de la propriété : parcelle A590

LE CONSEIL SYNDICAL, après avoir délibéré : à 8 voix POUR DÉCIDE

- D'ACCORDER LE RACCORDEMENT au réseau potable à la limite de la parcelle A590,
- D'AUTORISER M. le Président à acheter en contrepartie une surface d'environ 16m² pour chaque forage soit environ 16m² pour le Talonard 2 et environ 16 m² pour le Talonard 5 à Messieurs Duraffourg Michel et Christian sur leurs parcelles respectives pour la mise en service et fonctionnement des forages, servitudes inclus, se situant sur ses parcelles lieu-dit Le Talonard A592, A593 et A594, incluant la bache de stockage et le local technique.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- Dégrevement sur facture d'eau suite à fuite,

Rappelant la délibération du 09 mai 2023 concernant la prestation du Cabinet Nicolas Lamy comprenant les divisions foncières, les bornages et les servitudes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/3920230925-002 du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Rappelant la délibération du 20 septembre 2022, accordant à M. Lionel PERRIER SUR LE CRET 39370 LA PESSE sur le principe d'aide accordée pour le dégrèvement d'un professionnel à hauteur de 25% de la fuite constatée avec un plafond d'aide maximum de 500 €,

Vu la proposition d'achat du Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura d'une surface de 16m² environ à M. Lionel PERRIER, parcelle A598, pour la mise en service du forage se situant lieu-dit Le Talonard, pour établir le périmètre de protection, et les servitudes nécessaires à la distribution de l'eau, parcelle A598 et parcelle A1064

Vu la facture n°1075334784 du 28 octobre 2022 de M. Lionel PERRIER suite à une fuite d'eau importante,

LE CONSEIL SYNDICAL, après avoir délibéré : à 8 voix POUR DÉCIDE

- DE D'ACCORDER LE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL à M. Lionel PERRIER de la facture n°1075334784 du 28 octobre 2022,
- D'AUTORISER M. le Président à acheter en contrepartie une surface d'environ 16m² à M. Lionel PERRIER pour la mise en service et fonctionnement du forage, servitudes inclus, se situant sur ses parcelles lieu-dit Le Talonard A598 et A1064,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette opération.

- Décision modificative du budget n°3 : opération d'ordre comptable,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		16 704.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		16 704.00 €
R 2031 : Frais d'études		16 704.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		16 704.00 €

A l'unanimité des présents : à 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION approuvent la décision modificative du budget n° 2023

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Point d'information sur la demande de raccordement eau potable voirie privée Lotissement Sur la Semine commune de La Pesse,
- 2) Réunion avec la SUEZ mercredi 15 novembre 2023 à 9H00 : le SIEHJS sera assisté par le Conseil Départemental : Suivi de la prestation de service, réclamation sur la facturation de l'eau, travaux en cours...
- 3) Opération « récupérateur d'eau » avec le CPIE : ½ journée d'animation est à prévoir. A envisager d'autres actions ?

Fin de la séance 20H00.

Secrétaire : M. Stéphane GROS	M. Président : Christian ROCHET
	

Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du ... 16.../janvier/2024

